

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 28/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CMGO Monflanquin**

301 route de Garonne  
CS20051  
47390 Layrac

Références : AB/SM/UbD24-47/2024/161  
Code AIOT : 0005204374

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2024 dans l'établissement CMGO Monflanquin implanté Les Monges Gibel Rafié carrière 47150 Monflanquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le 19 septembre 2024, l'exploitant a déposé un porter à connaissance demandant des aménagements des prescriptions réglementaires s'appliquant à la carrière de Monflanquin, notamment une modification du périmètre d'exploitation sur des parcelles autorisées en 2004 mais jamais exploitées.

La demande de modification concerne également une demande de modification de remise en état liée à l'extension de l'ISDND voisine sur la carrière. L'ISDND est exploitée par un autre exploitant. L'objectif de cette inspection est de vérifier que ces parcelles n'ont pas été exploitées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CMGO Monflanquin
- Les Monges Gibel Rafié carrière 47150 Monflanquin
- Code AIOT : 0005204374
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMGO (Carrière et Matériaux du Grand Ouest) est autorisée à exploiter une carrière de roches massives sur la commune de Monflanquin par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 janvier 2005 pour une durée de 20 ans. L'extraction est réalisée à l'aide d'explosifs, les matériaux sont ensuite traités sur l'installation de traitement adjacente autorisée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 puis commercialisés. Certaines parcelles exploitées sont ensuite intégrées à l'ISDND voisine annexée à la carrière. L'exploitant a indiqué vouloir cesser son activité.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité et modification du périmètre d'autorisation	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-75-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que les parcelles n'avaient pas été exploitées.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Cessation d'activité et modification du périmètre d'autorisation**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modification du périmètre d'autorisation
<b>Prescription contrôlée :</b>  I.- La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.
<b>Constats :</b>  Il a été constaté que les parcelles concernées par la modification du périmètre d'autorisation n'avaient pas été exploitées. Il n'y a pas eu de décapage, d'extraction, de stockage ou de quelconque activité en lien avec la carrière. Aussi la demande de l'exploitant de les sortir du périmètre d'exploitation est recevable et il est proposé à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'acter une mise à jour du périmètre d'exploitation de la carrière. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est rédigé en ce sens.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite